DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
COMMUNE DE TRILPORT
(77470)

ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET :

Déclaration d'Utilité Publique des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC multi sites de l'Ancre de Lune et au parcellaire correspondant sur la commune de Trilport (77470)

Enquête publique unique du lundi 7 janvier au mercredi 6 février 2019

RAPPORT & CONCLUSIONS

Gilles de SORBIER de POUGNADORESSE commissaire-enquêteur

PREMIERE PARTIE

RAPPORT D'ENQUETE

1. GENERALITES

1.1 PREAMBULE HISTORIQUE

1.2 PROCEDURES ANTERIEURES

1.3 CADRE GENERAL

1.3.1 L'enquête publique
1.3.2 Textes Législatifs et Réglementaires
1.3.2.1 Enquête d'utilité publique
1.3.2.2 Enquête parcellaire
1.3.3 Principaux acteurs de l'enquête

1.4 OBJET DE L'ENQUETE

1.5 CADRE JURIDIQUE

1.5.1 Le S.D.R.I.F. Schéma Directeur de la Région Ile-de-France
1.5.2 Le S.C.O.T. Schéma de Cohérence Territorial
1.5.3 Le S.R.C.E. Schéma Régional de Cohérences Ecologiques
1.5.4. Le S.D.A.G.E. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
1.5.5 Le P.L.U. Plan Local d'Urbanisme
1.5.6 Le P.L.H.I. Programme Local de l'Habitat Intercommunal

1.6 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

1.6.1 Le projet
1.6.1.1 la Déclaration d'Utilité Publique
1.6.1.1.1 Site Saint-Fiacre/Verdun
1.6.1.1.2 Site Berlioz/Fublaines

1.6.2 Etude d'impact
1.6.2.1 Diagnostic de la qualité chimique des sols - décembre 2011.
1.6.2.2 Etude d'approvisionnement en énergie - mai 2012.
1.6.2.3 Diagnostic des zones humides - septembre 2013.
1.6.2.4 Etude faune-flore - octobre 2013.
1.6.2.5 Diagnostic foncier et agricole - septembre 2013.
1.6.2.6 Enquêtes de circulation - octobre 2013.
1.6.2.7 Etude de fonctionnement et d'optimisation - janvier 2013.
1.6.2.8 Volet air et santé – février 2014.
1.6.2.9 Etude faune-flore, complément chauves-souris – septembre 2014.
1.6.2.10 Diagnostic de pollution des sols (EVAL phase 2) – novembre 2015.
1.6.2.11 Etude de circulation – avril 2016.

1.6.3 Observations de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

1.6.4 La ville de Trilport et Grand Paris Aménagement ont apporté des réponses.

1.7 COMPOSITION DU DOSSIER

2. ORGANISATION

2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

2.2 CONCERTATIONS PREALABLES

2.3 MODALITES DE L'ENQUETE

2.3.1 ROLE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
2.3.2 ENTRETIEN AVEC L'AUTORITE ORGANISATRICE
2.3.3 VISITE DES LIEUX
2.3.4 ENTRETIEN AVEC LE RESPONSABLE DU PROJET
2.3.5 ARRETE D'ORGANISATION

3. DEROULEMENT

3.1 DEROULEMENT DES PERMANENCES

3.2 CLIMAT DE L'ENQUETE

3.3 INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC

3.4 REUNION PUBLIQUE

3.5 CLOTURE DE L'ENQUETE

3.6 RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS ET DES PETITIONS

4. ANALYSE DES OBSERVATIONS ET OU PROPOSITIONS

5. SIGLES

6. PIECES JOINTES

SECONDE PARTIE

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PREMIERE PARTIE

1. GENERALITES

1.1 PREAMBULE HISTORIQUE

Canton de Meaux.
Arrondissement de Meaux.
Superficie : 1 097 ha.
Population 2018 : 4 976 ha.

Origine du nom : du latin *tria* et *portus*, « le passage ».

L'existence du village est attestée en 1221. La collation de l'église est à l'évêque de Meaux qui est également seigneur. Le village applique la coutume de Meaux. Nicolas de Lyvet et son épouse Catherine de Haurel, concierges et garde-meuble au château de Montceau au XVII° siècle, sont enterrés dans l'église.
Au début du XIX° siècle, les habitants cultivent surtout des céréales, mais possèdent également des vignes et des arbres fruitiers.
Une fabrique de fleurs artificielles s'implante en 1850 ; ses travaux sont exposés lors de l'Exposition Universelle de 1855. Cette fabrique emploie une grande partie de femmes de la commune jusqu'à sa fermeture dans les années 1920.
La commune accueille également une fabrique d'allumettes.
En 1934, une plage est aménagée sur la Marne et sa renommée s'étend jusqu'à Paris
« Le Patrimoine des communes de Seine-Et-Marne - Flohic – mars 2001 »

Trilport est une petite ville du centre nord de la France. Elle est située dans le département de la Seine-et-Marne en région Île-de-France. La ville de Trilport appartient à l'arrondissement de Meaux et au canton de Meaux-Sud.
Les habitants de Trilport se nomment les trilportaises et les trilportais.

Géographie :
L'altitude moyenne de Trilport est de 50 mètres environ. Sa superficie est de 10.97 km. Les villes et villages proches de Trilport sont Poincy à 1,6 km, Fublaines à 2,38 km, Montceaux-lès-Meaux à 3,27 km, Germigny-l'Évêque à 3,83 km, Saint-Fiacre à 3,88 km.

Population et logements :
La population de Trilport était de 4 599 au recensement de 1999, 4 793 en 2006, 4 817 en 2007, 4 845 en 2009 et 4 976 en 2018. La densité de population de la ville est de 441,66 habitants par km².

Le nombre de logements sur la commune a été estimé à 1 913 en 2007. Ces logements se composent de 1 804 résidences principales, 15 résidences secondaires ou occasionnels, ainsi que 94 logements vacants.

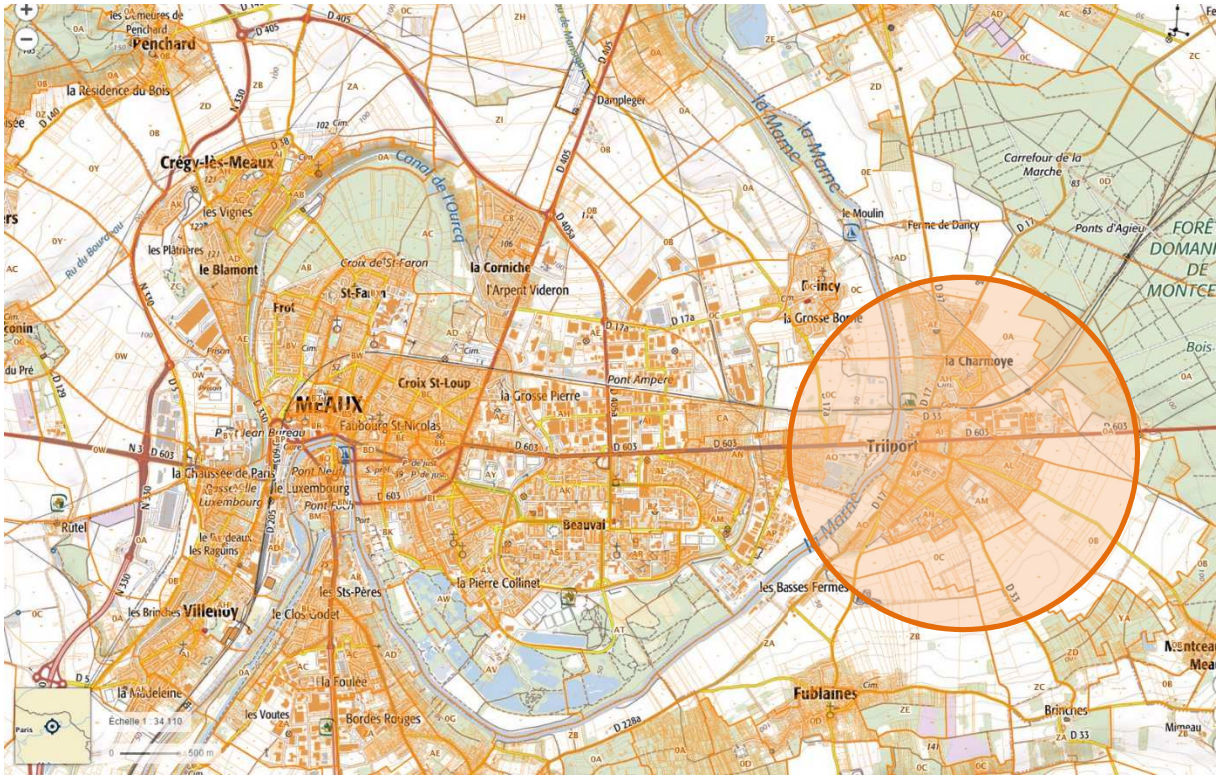

SITUATION (GEOPORTAIL IGN)

La ville de Trilport est située en Ile-de-France, au nord-est du département de la Seine-et-Marne, à 5 kilomètres à l'est de Meaux et 45 kilomètres de Paris.

CARTE DE CASSINI (la France à la loupe)

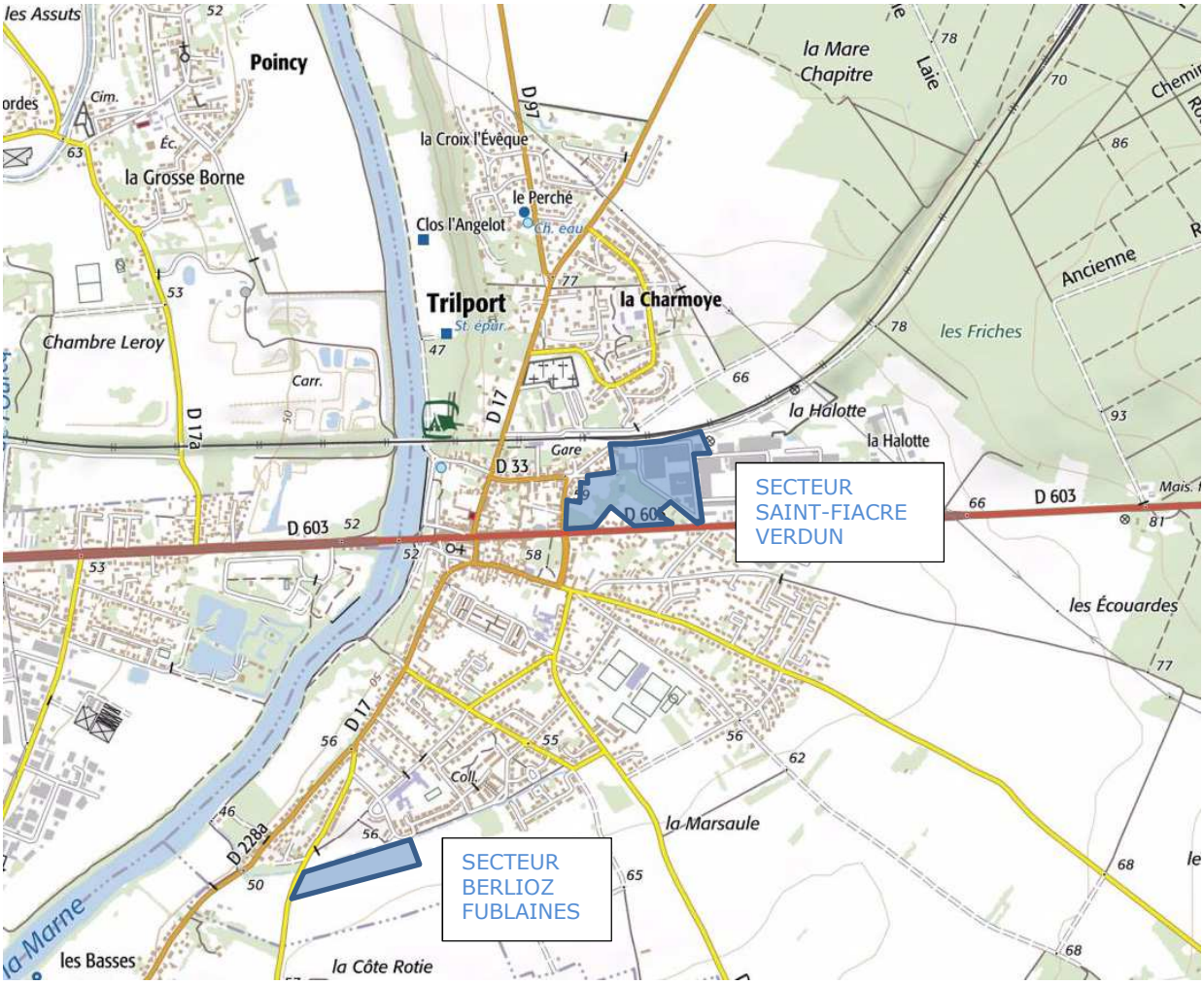

LE SITE (Géoportail ign)

La ville est traversée en son centre par la RD603, anciennement Nationale 3, passant d'Est en Ouest. C'est un axe de circulation très important, menant vers les régions de l'Est de la France, et qui connecte la ville à Paris, en passant par Meaux avec un pont enjambant la Marne.
Le chemin de fer est présent dans la ville depuis l'ouverture du tronçon de Meaux à Epernay en 1849.

La gare de Trilport est une gare de banlieue, desservie par les trains de la ligne P du Transilien, sur les branches Paris-Est - Château-Thierry et Paris-Est - La Ferté-Milon.

PHOTOS DU SITE

LA MAIRIE

TERRAIN SAINT-FIACRE / VERDUN

ST FIACRE/VERDUN RD603

ST FIACRE/VERDUN RD603

ST FIACRE TERRAIN

VILLA PARISIENNE TERRAIN

VILLA PARISIENNE

RUE D'ARMENTIERES

TERRAIN FUBLAINES / HECTORE BERLIOZ

TERRAIN DEPUIS LA RUE DE FUBLAINES

TERRAIN DEPUIS LA RUE HECTOR BERLIOZ

DIVERS

L'ECOLE JACQUES PREVERT

L'ECOLE JACQUES PREVERT

LA POSTE

COMMERCES

COMMERCES

COMMERCES

1.2 PROCEDURES ANTERIEURES

Des concertations préalables ont eu lieu et sont indiquées à l'article 3.4 du présent rapport.

1.3 CADRE GENERAL

1.3.1 L'enquête Publique

Les enquêtes publiques ont pour objectifs d'informer la population, de recueillir ses observations et ou propositions, préalablement à l'approbation de documents de planification ou avant la réalisation de divers projets ou aménagements du territoire.

L'enquête publique est une procédure qui vise à assurer l'information et la participation du public au processus d'élaboration de décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

L'enquête publique apporte au décideur les informations nécessaires dont il devra tenir compte pour prendre ses décisions.

1.3.2 Textes Législatifs et Réglementaires

1.3.2.1 Déclaration d'utilité publique (code de l'environnement)

- L.123-1 à L.123-2 et R.123-1 champ d'application et objet de l'enquête publique.
- L.123-3 à L123-18 et R.123-2 à R.123-27, procédure et déroulement de l'enquête publique.
- L.126 et R.126-1 à R.126-4, déclaration de projet.
- L.122-1 à L.122-3-3 et R.122-1 à R.122-15, étude d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements.
- L.121-1 à L.121-7 du code de l'expropriation.
- R.111-1 à R.112-27 du code de l'expropriation.

1.3.2.2 Expropriation (code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)

- L.110-1, enquête publique
- R.112-4, R.112-6 et R.112-7, dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.
- L.131-1, L.132-1 et R.131-1, identification des propriétaires et détermination des parcelles
- R.131-1 à R.131-14, enquête parcellaire.
- L.1321-2 et R.1321-8 du code de la santé publique.
- Code civil art. 545 : « nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité ».
- L.423 et suivants du code de l'expropriation.
- L.314-2 et suivants du code de l'urbanisme.
- Décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 portant réforme de la publicité foncière.

1.3.3 Principaux acteurs

Les principaux acteurs de cette enquête sont :

- Le tribunal administratif de Melun, Monsieur Maurice Declercq 1er vice-président, 43, avenue du Général de Gaulle, case postale 8630 77008 Melun cedex.
- La préfecture de Seine et Marne, organisatrice de l'enquête, 12, rue des Saints Pères 77010 Melun cedex- (01.64.71.77.77) – Madame Catherine Kenzoua, Direction de la Coordination des Services de l'État, Bureau des Procédures Environnementales.

o La Mairie de Trilport – Hôtel de Ville, 26, avenue du Général de Gaulle 77470 Trilport, (01.64.25.90.67) dont le maire est Monsieur Jean Michel MORER – Madame Chantal MAFFIOLI Directrice générale.
o Grand Paris Aménagement, responsable du projet et maître d'ouvrage – Madame MEURILLON Grand Paris Aménagement, responsable d'opérations foncières, Direction du foncier et du patrimoine et madame ALBERT, responsable d'opération – Parc du Pont de Flandre – Bâtiment 033 – 18, rue de Cambrai, CS 10052, 75945 PARIS cedex 19.
o Le public.
o Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Melun (pièce jointe n°2).

1.4 OBJET DE L'ENQUÊTE

L'objet de l'enquête publique préalable unique, concerne :

- la Déclaration d'Utilité Publique des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multi-sites Saint-Fiacre /Verdun et Berlioz/Fublaines dite ZAC de l'Ancre de la Lune
- le parcellaire destiné à identifier les propriétaires et les titulaires de droits réels et à déterminer exactement les parcelles nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

L'EPF Ile-de-France vient de céder à Grand Paris Aménagement, une emprise foncière d'1,4 hectares qui représente la première phase de la ZAC de l'Ancre de lune.

Située dans le département de Seine-et-Marne, à 60 km de Paris, la ville de Trilport marque la limite Est de l'agglomération de Meaux. L'Ancre de Lune est une opération d'aménagement de 8 hectares comprenant une programmation de 44 800 m^2 de logements. Ce futur quartier poursuit des objectifs ambitieux de requalification et de développement du centre-ville répondant à des parcours résidentiels et des ambitions écologiques volontaristes.

« L'Ancre de lune » a été labellisé EcoQuartier par la Ministre du logement et de l'habitat durable, Emmanuelle Cosse, le 8 décembre 2018.

Ce projet a également été lauréat de l'appel à projet « 100 quartiers innovants et écologiques » par la région Ile-de-France le 16 novembre 2018.

1.5 CADRE JURIDIQUE

1.5.1 Le S.D.R.I.F. Schéma Directeur de la Région Ile-de-France

Le site Saint-Fiacre/Berlioz se situe dans un fort potentiel de densification. Le site Berlioz/Fublaines en limite d'un secteur urbanisé à optimiser.

1.5.2 Le S.C.O.T. Schéma de COhérence Territorial

La commune est concernée par le S.C.O.T. A ce jour, l'enquête publique n'a pas été lancée.

1.5.3 Le S.R.C.E. Schéma Régional de Cohérences Ecologiques

Le site de Saint-Fiacre/Berlioz n'est pas concerné. Le site Berlioz/Fublaines se situe à proximité d'un corridor de milieux ouverts identifiés. Le projet tient compte des objectifs du S.R.C.E.

1.5.4. Le S.D.A.G.E. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

La ZAC est couverte par le S.D.A.G.E. du bassin Seine-Normandie et des cours d'eau côtiers normands. La commune n'est couverte par aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

1.5.5 Le P.L.U. Plan Local d'Urbanisme

Le PLU est le principal document de planification de l'urbanisme au niveau de la commune. Il est régi par les dispositions du code de l'urbanisme (titre V du livre 1er).

Le PLU est un document essentiel pour l'acte de construire.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document réglementaire qui définit les grandes orientations pour l'évolution de la ville à l'horizon 10 ou 15 ans. Il exprime et encadre le projet stratégique municipal.

Le PLU est consultable sur le site de la ville de Trilport (www.plu-trilport.fr).

Le PLU a été approuvé en Conseil municipal du 14 décembre 2016.

Par délibération n°2017-053 en date du 19 octobre 2017, Le Conseil Municipal de la commune de TRILPORT a décidé des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'Urbanisme communal au public concernant l'article AUA.6 en application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.

1.5.6 Le P.L.H.I. Programme Local de l'Habitat Intercommunal

La commune de Trilport fait partie du 2ème programme de P.L.H.I. du Pays de Meaux pour la période 2013-2019. L'objectif est de produire 85 logements sur la période 2014/2016, puis 91 logements sur la période 2017/2019.

La ZAC de l'Ancre de Lune est identifiée comme un projet permettant le développement et la diversification de l'offre de logements et l'amélioration des parcours résidentiels sur l'ensemble du territoire du Pays de Meaux.

1.6 NATURE ET CARACTERISTIQUES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique a pour objet la Déclaration d'Utilité Publique des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Ancre de Lune et au parcellaire correspondant sur la commune de Trilport (77470).

1.6.1 Le projet :

La Déclaration d'Utilité Publique des travaux et des acquisitions foncières de la ZAC est sollicitée au profit de GRAND PARIS AMENAGEMENT.

L'enquête préalable porte sur un projet de ZAC de l'Ancre-de-Lune dite « multi-sites » concernant deux sites distincts : Saint-Fiacre/Verdun et Berlioz/Fublaines.

1.6.1.1 la Déclaration d'Utilité Publique

1.6.1.1.1 Site Saint-Fiacre/Verdun

D'une superficie d'environ 6ha, il est situé en centre-ville, proche de la mairie, la gare et de commerces.

Plan masse GRAND PARIS AMENAGEMENT

1.6.1.1.2 Site Berlioz/Fublaines

D'une superficie d'environ 2ha, il est situé à la périphérie de la ville dans une zone essentiellement pavillonnaire et agricole.

Plan masse GRAND PARIS AMENAGEMENT

1.6.1.2 Les acquisitions foncières

L'enquête parcellaire a pour objet d'identifier les propriétaires des parcelles à acquérir dans le périmètre de l'opération et les titulaires des droits réels.

Une notification individuelle aux propriétaires du dépôt du dossier à la mairie a été faite par Grand Paris Aménagement, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception lorsque le domicile est connu; en cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui doit en afficher une et, le cas échéant, informer les locataires et preneurs à bail rural (pièces jointes n° 9).

1.6.1.2.1 Site Saint-Fiacre/Verdun

Huit parcelles sont concernées dont quatre en emprise partielle qui concernent:

- Un jardin de 5 285m² provenant d'une parcelle cadastrée Al n°73.
- Une emprise de 1 617 m² en nature de chemin dénommée « villa Parisienne » cadastrée AK n°1.
- La parcelle cadastrée AKn°2 pour 400 m².
- La parcelle cadastrée AK n°4 pour 21 708 m².

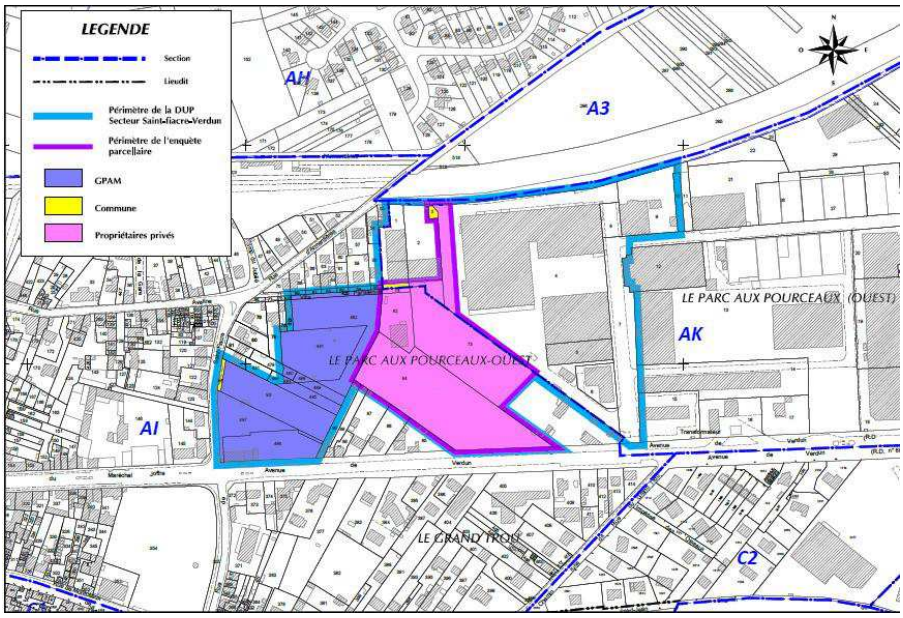

Plan masse GRAND PARIS AMENAGEMENT

Les huit parcelles concernées sont :

1 - AK 1- PARC AUX POURCEAUX OUEST - COMMUNE DE TRILPORT - 5 rue Général de Gaulle 77470 TRILPORT – superficie : 1 617 m² - emprise : 100 m².

2 - AK 2 - PARC AUX POURCEAUX OUEST - STE D'ARMENTIERES (SCI) - 10, Rue d'Armentières 77470 TRILPORT – superficie : 2 411m² - emprise : 400 m².

3 - AK 3 – D'ARMENTIERES - COMMUNE DE TRILPORT - 5 rue Général de Gaulle 77470 TRILPORT – superficie : 80 m² - emprise : 80 m².

4 - AK 4 - PARC AUX POURCEAUX OUEST - STE SCI LES MITANS - 67, Av De Verdun 77470 TRILPORT – superficie : 21 708 m² - emprise : 1 000 m².

5 - AI 73 - DE VERDUN - MME MAUPOIX Jeannine Gisèle 65, Av De Verdun 77470 TRILPORT – superficie : 9 105 m² - emprise : 5 285 m².

6 - AI 74 -LE PARC AUX POURCEAUX OUEST - MME COULON Solange Marthe 61 bis rue Fernand Collot 77100 NANTEUIL-LES-MEAUX – superficie : 106 m² - emprise : 106 m².

7 - AL82 - LE PARC AUX POURCEAUX OUEST - MME COULON Solange Marthe 61 bis rue Fernand Collot 77100 NANTEUIL-LES-MEAUX – superficie : 1 367 m² - emprise : 1 367 m².

8 - AL84 - LE PARC AUX POURCEAUX OUEST - MME COULON Solange Marthe 61 bis rue Fernand Collot 77100 NANTEUIL-LES-MEAUX – superficie : 8 176 m² - emprise : 8 176 m².

1.6.1.2.2 Site Berlioz/Fublaines

Trois parcelles sont concernées en emprise partielle :

- Section C n°1617, pour 2 000 m².

- Section C n°1618, pour 2 350 m².
- Section C n°1619, pour 15 000 m².

Ces emprises concernent 19 350 m² d'emprise partielle sur une superficie de 81 892 m² soit environ 23,62%.

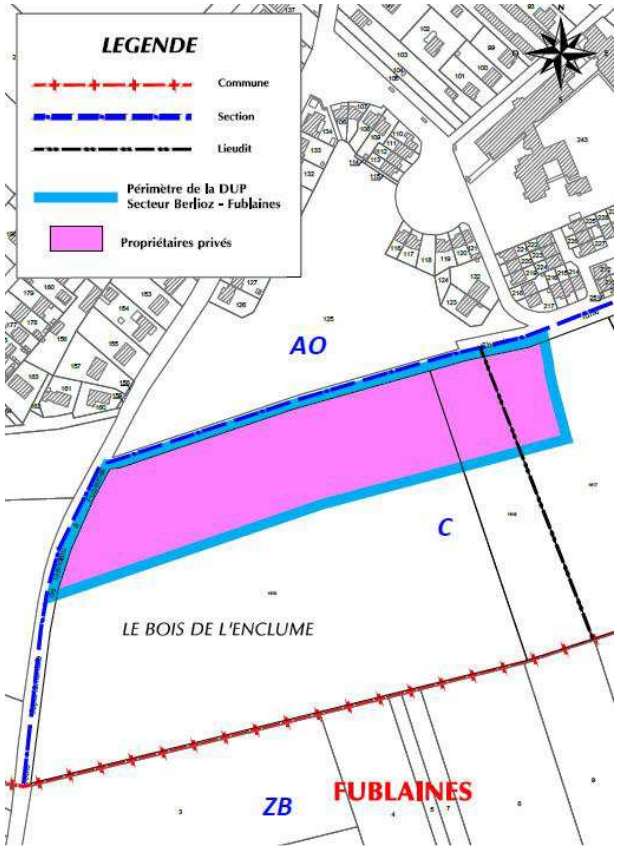

Plan masse GRAND PARIS AMENAGEMENT

7 - C 1619 - LE BOIS DE L'ENCLUME - ASNAR-GALLOIS Robert Raymond - 90 Promandre Ballu - 93460 GOURNAY-SUR-MARNE – superficie : 55 218 m² - emprise : 15 000 m².

8 - C 1618 - LE BOIS DE L'ENCLUME - MUCHEMBLED Hervé 1 rue de Coffery 77320 CHOISY-EN-BRIE - MUCHEMBLED Allain 59 rue Georges Renard 77100 MEAUX – superficie : 8 202 m² - emprise : 2 350 m².

9 - C 1617 - PARC AUX POURCEAUX OUEST - MME CHERON Claude - 17b rue Frédéric Nugue à Airion (60) 77470 TRILPORT – superficie : 18 472 m² - emprise : 2 000 m².

1.6.2 Etude d'impact septembre 2017.

Le dossier d'étude d'impact présente tout d'abord un « ERRATUM » qui précise une erreur matérielle concernant le nombre de logements qui est de 595 et non 770 comme indiqué dans la notice.

Ce premier document présente les grandes étapes de l'opération de 40 950 m² de surface de plancher.

Pour le site « Saint-Fiacre / Verdun », l'atout majeur de cette réalisation est la transformation d'un lieu en friche et en déshérence, en un lieu d'habitation et de paysage maîtrisé. Sur cette zone, il sera construit environ 545 logements.

Le site « Berlioz / Fublaines » proposera une offre plus rurale en bordure de ville. Il sera construit environ 50 lots à bâtir.

L'étude d'impact comprend notamment :

1.6.2.1 Diagnostic de la qualité chimique des sols décembre 2011.

Les résultats d'analyse mettent en évidence une source de pollution des sols bruts au droit des sondages. Cette pollution devra être traitée réglementairement pendant la phase travaux.

1.6.2.2 Etude d'approvisionnement en énergie - mai 2012.

Le potentiel énergétique concerne le bois, la géothermie sur nappe, sur sol et la chaleur fatale.

1.6.2.3 Diagnostic des zones humides - septembre 2013.

L'étude réalisée montre que les parcelles ne sont pas classable en zone humide, sauf une bande étroite de 1 m de large au fond du ru de Travers sur le site « Berlioz / Fublaines ».

1.6.2.4 Etude faune-flore - octobre 2013.

Une reconstruction d'habitats favorables pour le lézard des murailles et les insectes est proposée ainsi que la pose de nichoirs et de gîtes pour les chauves-souris.

Des mesures d'accompagnement du projet quant à la végétalisation et l'aménagement des dépendances vertes sont d'ailleurs prévues.

L'impact du projet intégrant ces différentes mesures de réduction d'impact sera globalement faible.

1.6.2.5 Diagnostic foncier et agricole - septembre 2013.

Le site est situé sur trois parcelles 1,50ha, 0,23ha et 0,20ha sur une surface de 406ha de l'exploitation, soit moins de 1%.

1.6.2.6 Enquêtes de circulation - octobre 2013.

Cette étude montre le trafic particulièrement important sur la Rd603.

1.6.2.7 Etude de fonctionnement et d'optimisation - janvier 2013.

Propositions de réaménagements de la Rd603.

1.6.2.8 Volet air et santé – février 2014.

L'axe de la Rd603 constitue la principale source de pollution sur le projet. La mise en place du projet conduira à une augmentation des émissions de polluants atmosphériques sur le domaine de l'étude en raison de l'augmentation du trafic.

1.6.2.9 Etude faune-flore, complément chauves-souris – septembre 2014.

Confirmation de la présence de chauves-souris séjournant probablement à l'extérieur du site (voir 1.6.2.4).

1.6.2.10 Diagnostic de pollution des sols (EVAL phase 2) – novembre 2015.

La synthèse de la phase diagnostique indique qu'en l'absence de sources, les trois conditions (source – vecteur – cible) ne sont pas réunies pour qu'il y ait un éventuel risque sanitaire pour les futurs usagers du site.

1.6.2.11 Etude de circulation – avril 2016.

Elaboration de scénarios d'amélioration secteur situé au sud de la Rd306.

1.6.3 Observations de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe):

La MRAe a remis son avis au Maire de Trilport avec copie à la préfecture le 14 juin 2018. Les principales remarques concernent les points suivants à traiter:

- Des études complémentaires sur les pollutions de sols et les eaux souterraines et des précisions sur l'étude Pilote en cours concernant la dépollution des sols.
- Des précisions sur la qualité de l'air et les nuisances sonores.
- Des études complémentaires concernant le risque de mouvement de terrain (gypse).
- Des compléments concernant la thématique paysage.
- La localisation des zonages du Plan Particulier d'Intervention (PPI) du site « SEVESO seuil haut » proche de la ZAC.

- Des précisions sur les variantes des deux sites de la ZAC.
- Des compléments concernant la phase démolition des travaux.
- Des précisions sur les impacts agricoles du site « Berlioz / Fublaines ».

1.6.4 La ville de Trilport et Grand Paris Aménagement ont apporté des réponses par un mémoire explicatif sous la référence : EE-1329-17 le 22 juin 2018,

Le document donne des réponses regroupées par thème, ne facilitant pas toujours la lisibilité des réponses :

- La pollution des sols, présence de gypse, SEVESO.
- La pollution atmosphérique.
- L'accessibilité aux transports en commun.
- L'ambiance sonore
- Phasage des travaux et démolitions

1.7 COMPOSITION DU DOSSIER 29/10/2018 (pièce jointe n°4)

Composition du dossier d'enquête publique:

1. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE juin 2017.

2. ENQUÊTE PREALABLE À LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE :
   - Pièce A → NOTICE EXPLICATIVE.
   - Pièce B → PLAN DE SITUTION éch. 1/20 000° 213002/02 mars 2018.
   - Pièce C → PLAN GENERAL DES TRAVAUX secteur Saint Fiacre/Verdun et secteur Berlioz/Fublaines.
   - Pièce D → CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES LES PLUS IMPORTANTS.
   - Pièce E → APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES.
   - Pièce F → ETUDE D'IMPACT :
     a. ERRATUM.
     b. Dossier de réalisation – septembre2017.
     c. Diagnostique de la qualité chimique des sols – 23/12/2011.
     d. Diagnostique des zones humides – septembre 2013.
     e. Etude faune-flore – octobre 2013.
     f. Diagnostique foncier et agricole – septembre 2013.
     g. Résultats des enquêtes de circulation sur la RD603 et la RD17 – 30/10/2013.
     h. Étude de fonctionnement et d'optimisation – carrefours RD603/ de Gaulle et RD 603/ Saint Fiacre (v1) 22/01/2013.
     i. Rapport d'étude – volet air et santé 24/02/2014.
     j. Étude faune-flore – complément chauves-souris – septembre 2013.
     k. Étude de circulation - rapport d'étude – avril 2016.

   Pièce G → RESUME NON TECHNIQUE – juin 2017.
   Pièce H → AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT COMPETENTE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET MEMOIRE EN REPONSE – juin 2018.
   Pièce I → BILAN DE LA CONCERTATION DE LA CREATION DE ZAC – décembre 2010 et novembre 2011.
   Pièce J → ANNEXES

     l. Délibération du conseil communautaire du 07/03/2014.
     m. Délibération du conseil municipal du 21/12/2017.

3. ENQUÊTE PARCELLAIRE RÉGIE PAR LA CODE DE L'EXPROPRIATION :

   - Pièce A → NOTICE EXPLICATIVE.
   - Pièce B → PLAN PARCELLAIRE
     - Secteur Berlioz – Fublaines – plan éch. 2 000° - 213002/01 octobre 2018.
     - Secteur Saint Fiacre - Verdun – plan éch. 2 000° - 213002/01 octobre 2018.
     - Estimation DGFIP 11/12/2018
   - Pièce B → ÉTAT PARCELLAIRE 29/06/2018.

2. ORGANISATION

2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A la demande de Madame la préfète de Seine-et-Marne en date du 6 novembre 2018 et par décision n° E180000125/77 du 20 novembre 2018, Monsieur Maurice DECLECQ, 1er vice-président au tribunal administratif de Melun, a désigné Monsieur Gilles de SORBIER de POUGNADORESSE, architecte d.p.l.g. en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée en objet (pièce joint n°2).

2.2 CONCERTATIONS PREALABLES

Conformément à l'alinéa 5° de l'article R123-8 du Code de l'Environnement, le projet a fait l'objet de plusieurs réunions publiques d'informations dont le détail figure au § 3.4.

2.3 MODALITES DE L'ENQUETE

2.3.1 ROLE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet, et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et ou propositions.

Le commissaire enquêteur joue un rôle fondamental dans l'application du principe de transparence et de participation liste d'aptitude départementale, arrêtée chaque année par une commission présidée par la préfète de Seine & Marne.

2.3.2 ENTRETIEN AVEC L'AUTORITE ORGANISATRICE

Une réunion préliminaire a eu lieu avec Madame Catherine KENZOUA, Direction de la Coordination des Services de l'Etat, Bureau des procédures environnementales à la préfecture de Seine & Marne à Melun 12, rue des Saints-Pères, le 27 novembre 2018, afin de fixer les modalités de l'enquête publique.

Une seconde réunion a été organisée à la Mairie de Trilport, le 29 novembre 2018 en présence de Madame Valérie Meurillon Responsable d'opérations foncières Direction du Foncier et du Patrimoine au Grand Paris Aménagement, Madame Tiphaine Albert, chef de projet au Grand Paris Aménagement et Madame Maffioli, Directrice Générale des Services à la mairie de Trilport.

Les grandes lignes du projet ont été exposées et j'ai pu poser toutes les questions nécessaires à la préparation de cette enquête.

Les dates de l'enquête de 31 jours sont arrêtées du lundi 07 janvier 2019 au mercredi 6 février 2019 à 18h00, pour la clôture de l'enquête.

Le dossier listé ci-dessus m'a été présenté et remis à cette occasion en format papier et dématérialisé.

Le registre d'enquête m'avait été présenté par Madame KENZOUA lors de la réunion le 27 novembre 2018 à la préfecture de Melun. Le registre d'enquête a été numéroté et paraphé par mes soins à cette occasion et m'a été remis au début de la première permanence.

2.3.3 VISITE DES LIEUX

J'ai effectué une première visite du site le mardi 15 janvier 2019 et réalisé un reportage photographique.

J'ai aussi pu me rendre sur place à l'occasion des différentes permanences.

2.3.4 ENTRETIEN AVEC LE RESPONSABLE DU PROJET

J'ai rencontré les responsables du dossier lors de la réunion du 29 novembre 2018 à la mairie de Trilport.

Je n'ai pas rencontré l'architecte, maître d'œuvre du projet architectural.

2.3.5 ARRETE D'ORGANISATION

L'arrêté préfectoral DCSE/BPE/EXP n°2018/30 du 20/11/2018 signé la préfète de Melun, prescrit l'ouverture de l'enquête et fixe ses modalités (pièce jointe n° 3).

Cette enquête s'est déroulée du lundi 7 janvier 2019 au mercredi 06 février 2019 inclus, soit 31 jours consécutifs.

3. DEROULEMENT

3.1 DEROULEMENT DES PERMANENCES

Je me suis tenu à la disposition du public au cours de quatre permanences qui ont eu lieu à la Mairie de Trilport, 5 rue du Général de Gaulle, aux jours et heures suivants :

Lundi	7 janvier 2019	de 9h00 à 12h00
Samedi	27 janvier 2019	de 9h00 à 12h00
Mercredi	30 janvier 2019	de 9h00 à 12h00
Mercredi	6 février 2019	de 15h00 à 18h00

Toutes les personnes qui se sont présentées à l'accueil ont pu se rendre librement à la permanence et me rencontrer.

L'accès PMR était bien prévu.

Le 11 janvier 2019, le commissaire enquêteur a rencontré Grand Paris Aménagement et la mairie de Trilport pour leurs communiquer les observations écrites et orales consignées dans le procès-verbal de synthèse.
Grand Paris Aménagement et la mairie de Trilport ont produit leurs observations dans les délais impartis.

Voir §3.7 : RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS/PROPOSITIONS ET DES PETITIONS (PROCES-VERBAL DE SYNTHESE) - pièce jointe n°7.

3.2 CLIMAT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions permettant ainsi de nombreux échanges au cours des diverses permanences.

3.3 INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC

Sur des panneaux spécifiques situés :

- Entrée principale de la mairie (photo 1),
- Rue de Fublaines en face du n°98 (photo 7),
- Face au 38, rue Hector Berlioz (photo 8),
- 67, avenue de Verdun (photo 2),
- Angle rue de Verdun et rue Saint-Fiacre (photo 3),
- 1, rue Saint-Fiacre (photo 4),
- Face au 13 Villa Parisienne (photo 5),
- Rue d'Armentières (photo 6),

ENTRÉE MAIRIE (photo 1)

AVENUE DE VERDUN (photo 2)

DEBUT RUE SAINT-FIACRES (photo 3)

FIN RUE SAINT-FIACRES (photo 4)

RUE VILLA PARISIENNE (photo 5)

RUE D'ARMENTIERES (photo 6)

RUE DE FUBLAINES (photo 7)

RUE HECTOR BERLIOZ (photo 8)

Publications dans la presse (pièce jointe n°6):

- LE PARISIEN 77 SEINE ET MARNE » le 18 décembre 2018 et le 8 janvier 2019.
- LA MARNE » le 19 décembre 2018 et le 9 janvier 2019.

Préfecture de Seine et Marne à Melun :
Le dossier était tenu à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne : www.seine-et-marne.gouv.fr, rubrique publication/enquêtes publiques.

Les observations ou propositions étaient consultables et communicables pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur le site de la préfecture « seine-et-marne.gouv.fr »
- Par courrier à la préfecture de Seine et Marne à Melun.
- Par courriel : pref-utilitepublique@seine-et-marne.gouv.fr.
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : « dup-parcellaire-zac-ancre-de-lune-trilport@enquetepublique.net ».
- Dans le hall de la mairie à partir d'une tablette informatique dédiée (Publilégal).

Information sur le site internet de la mairie :

« Le projet, les sites

Depuis l'étude d'opportunité initiale de 2006 destinée à apporter des réponses d'aménagement aux demandes de riverains d'une friche à l'abandon, le concept a considérablement évolué.

L'idée d'associer à cette étude le Contrat de pôle concernant la gare de Trilport (un des 143 sites franciliens concernés au titre du Plan de déplacement urbain d'Île-de-France) est à l'origine de l'éco-quartier qui a été lauréat 2009 de l'appel à projet « Nouveaux Quartiers Urbains » de la Région Ile-de-France. Le projet initial s'est depuis transformé au fil des mois, grâce au travail mené par les instances de concertation mises en place et aux études préliminaires lancées grâce à l'aide financière de la Région.

Rayonner sur la ville

Si le projet initial ne se limitait qu'à un seul site, le périmètre de l'Ancre de lune en comprend désormais six qui s'intègrent dans une zone d'activité concertée multisites. Celle-ci comprend également un secteur d'extension urbaine prévue par le PLU, afin de désenclaver l'accès au collège.

1. ***Saint-Fiacre/Verdun*** *:*
Le secteur Saint Fiacre/Verdun est le site principal de l'éco-quartier, sur une superficie d'environ 6 hectares. Situé à proximité immédiate de la gare, des services, des commerces du centre-ville et des équipements communaux, il accueillera environ 450 logements et les différentes structures destinées à conforter le lien et la cohésion sociale du territoire : une résidence pour jeunes de 18 à 30 ans (travailleurs, étudiants, apprentis ou familles monoparentales) sous le pilotage du Relais jeunes 77, une maison de la petite enfance, un pôle social, une maison médicale pluridisciplinaire, ainsi qu'une trame verte le connectant à la forêt.

2. ***Berlioz/Fublaines*** *:*
Sur une superficie de 2 hectares, à proximité immédiate du collège du Bois de l'Enclume et d'une zone résidentielle, ce site accueillera une trentaine de logements. Il facilitera l'accès des communes voisines au collège et permettra une connexion avec une piste cyclable reliant Trilport à Fublaines.

ZAC multi-sites Saint-Fiacre/Verdun et Berlioz/Fublaines, dite « ZAC de l'Ancre de lune »

- *Dossier de réalisation*
- *Programme des équipements*
- *Avis de l'autorité environnementale et mémoire en réponse*
- *Ensemble des annexes*
- *Étude d'impact*
- *Synthèse de la participation du public*

Sont à disposition du public à la mairie (dossier à demander au personnel d'accueil) et dans la rubrique Téléchargements. »

Panneaux d'affichages électroniques de la mairie

Je me suis rendu à plusieurs reprises dans la ville de Trilport pour constater la mise en place et le maintien de l'affichage des avis sur site.

Le dossier (en format papier et en version numérique) mis à l'enquête était consultable dans les locaux de la Mairie de Trilport, 5, rue du Général de Gaulle aux jours et heures d'ouverture au public ainsi que sur le site de la mairie.

Conformément à l'article L.123-12 du code de l'environnement, dans le hall d'entrée de la mairie, une tablette sur pied était à la disposition du public avec possibilité de consulter le dossier complet et d'inscrire des observation et/ou propositions.
(Publilégal)

La mise en place sur site des avis d'informations ont pu être constaté par la mairie et Publilégal (pièce jointe n°5).

3.4 REUNION PUBLIQUE

Liste des évènements organisés par l'AFTRP Grand Paris Aménagement et la ville de Trilport:

- 4 juin 2013 : rencontre avec les riverains de la Villa Parisienne (6 habitants) + commission aménagement.
- 11 juin 2013 : réunion publique (50 habitants environ).
- Juin 2013 – exposition.
- 15 juin 2013 : visite du site avec 25 habitants.
- 1er octobre 2013 : ateliers riverains (6 habitants de la Villa Parisienne et 3 habitants de la rue Saint-Fiacre).
- 8 octobre 2013 : réunion publique (30 habitants environ).
- 29 octobre 2013 : atelier participatif (35 habitants).
- 11 février 2016 : rencontre avec des riverains de la villa Parisienne et de la rue Saint-Fiacre (10 habitants).
- 18 mars 2016 : réunion publique.
- 6 décembre 2016 : rencontre avec les riverains de la Villa Parisienne et de la rue de Saint--Fiacre (11 habitants).
- 10 octobre 2018 : atelier participatif.

Compte tenu du nombre de réunions, je n'ai pas envisagé d'organiser une réunion publique d'information et d'échange ; les personnes concernées par l'enquête parcellaire étant particulièrement restreint.

3.5 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

J'ai effectué la clôture de l'enquête publique le mercredi 6 février 2019 à 18h00 à la mairie de Trilport, 26, avenue du Général de Gaulle.

3.6 RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS/PROPOSITIONS ET DES PETITIONS (RAPPORT DE SYNTHESE)

L'enquête publique s'est terminée le 6 février 2019 avec une faible participation du public, malgré une publicité réalisée conformément à l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016.

Le registre de la mairie comporte 20 observations/propositions dont certaines provenaient de la même personne:

- 1 reçue par courrier à la mairie,
- 3 reçues sur le site de Publilégal,
- 10 écrites directement sur le registre,
- 5 dactylographiées sur papier et agrafées dans le registre,
- 1 pétition insérée en fin de registre comportant 179 signatures identifiées

Toutes les observations/propositions ont été prises en compte et ont fait l'objet d'un commentaire de la part du commissaire enquêteur, d'observations de Grand Paris Aménagement et de la mairie.

4. ANALYSE DES OBSERVATIONS/PROPOSITIONS

J'ai pu constater que l'avis d'enquête était bien affiché sur la porte extérieure de la mairie (lieu de l'enquête), permettant ainsi au public de prendre connaissance à tout moment des dates et des lieux de l'enquête et des permanences**.**

- **1ère permanence le lundi 7 janvier 2019 de 9h00 à 12h00**

Deux visites durant cette permanence :

Observation n°1 de Monsieur Dany BOYER :
« Le quartier de la gare est déjà saturé aux heures de pointe, les trains sont surchargés à Trilport - les écoles, il y aura un manque de place certain - Les eaux usées déjà un problème lors des orages; est-il prévu une station d'épuration- pouvez-vous nous indiquer la date de démarrage des travaux? - combien y a-t-il de projets prévus? ».

Commentaires du commissaire enquêteur :
Sujets abordés par la mairie de Trilport dans la revue "le ginkgo" n°39 de janvier 2019 ; la question des eaux usées et pluviales est traitée dans le dossier.

Observations de Grand Paris Aménagement :
La réalisation des réseaux EU et EP est prévue en séparatif, comme sur le reste de la commune de Trilport (l'aménageur comme la Ville tiennent le plan des réseaux à disposition si nécessaire).

Concernant le nombre de projets prévus, la formulation de la question est assez obscure. Il y a sur l'ensemble des phases du projet 10 lots destinés à accueillir des programmes de logements collectifs et intermédiaires, ainsi qu'environ 60 lots à bâtir destinés à des particuliers en vue de la construction de maisons individuelles (dont 50 sur le secteur de Berlioz / Fublaines).

Observations de la ville de Trilport :
Etablissements scolaires : les travaux nécessaires d'agrandissement ont été ou vont être réalisés, le nombre d'enfants dans les écoles a diminué de 21 enfants en 10 ans (533 en 2018 contre 554 en 2008).
La ville se propose de rencontrer Mme BOYER concernant le pôle gare.

Observation n°2 de Monsieur Dominique BROU :
« Pour mise à disposition fichiers électroniques site préfecture et commune de Trilport - A priori, il manquerait également les deux délibérations d'approbation du dossier de réalisation et du projet des équipements publics (22/03/2018 ?). »

Commentaires du commissaire enquêteur :
Réponse positive par mel donnée le 9/01/2019, le dossier est bien présent, ce jour sur le site de la préfecture.

Observations de Grand Paris Aménagement :
Suite au signalement du problème, la Préfecture a été informée et y a remédié dans la journée.

Observations de la ville de Trilport :
RAS

- **2ème permanence le samedi 27 janvier 2019 de 9h00 à 12h00**

Visite de Monsieur Dominique BROU qui n'a inscrit aucune observation sur le registre.

- **3ème permanence le mercredi 30 janvier 2019 de 9h00 à 12h00**

Une visite groupée de cinq personnes :

Observation n°7 de Monsieur Jacques BARDOT :

«Je suis contre la construction de logements à Trilport. Construire uniquement des logements sociaux pour ne plus avoir d'amende à payer. Actuellement, la circulation en centre-ville est bloquée aux heures de pointes. Problèmes de stationnements, il faut construire la déviation en urgence; ensuite on peut refaire des logements. Pour le pôle gare, il faut que les cars passent par la zone industrielle comme c'était prévu.»

Commentaires du commissaire enquêteur :
La question de la déviation a été évoquée plusieurs fois.

Observations de Grand Paris Aménagement :
Sans rentrer dans le cadre stricte de l'enquête, la question de la déviation a été évoquée plusieurs fois.

Observations de la ville de Trilport :
Le passage des bus desservant la Gare par la ZAC est prévu à partir de la phase 3.

GPA et la Ville portent une volonté commune de mixité dans la ZAC, et pas uniquement de créer des logements sociaux.

En termes de circulation, l'engorgement de Trilport est dû aux populations externes à Trilport, qui y passent simplement où qui fréquentent la gare. Le trafic ajouté par les futurs habitants de la ZAC est minime par rapport aux flux existants.

Observationn°8 de Monsieur Gérard MERCIER :

« La construction d'un très grand nombre de logements perturbera la vie des trilportais, déjà confrontés aux embouteillages et à la saturation de la gare SNCF. Mieux vaudrait rattraper le retard des logements sociaux, plutôt que de construire autant d'autres logements, qui induisent automatiquement de nouveaux logements. Des réunions concernant la ZAC avaient lieu depuis au moins 13 ans; mais le projet comportait moins de logements et le plan circulation permettait une desserte du pôle gare qui épargnait l'étroite rue d'Armentières (à l'origine une impasse) d'une circulation incompatible avec la vie des riverains qui apprennent au dernier moment la dégradation de leur cadre de vie. Le plan de circulation actuel n'a pas été conçu avec l'avis des riverains et fonctionne très mal. La ZAC comportait une rue (déjà existante car desservant les entrepôts) qui permettait la déserte du pôle gare (voitures et bus) directement depuis la RD603 sans nuisance pour les riverains. Il serait utile que cette rue devienne opérationnelle avant d'attendre une hypothétique phase 3. D'une manière générale, il serait souhaitable de tenir compte des observations formulées par l'association ADPT.»

Commentaires du commissaire enquêteur :
Sujets externes à l'enquête et qui concernent principalement la circulation et le pôle gare ; sujets évoqués dans la revue de la mairie.

Observations de Grand Paris Aménagement :
En ce qui concerne la desserte du pôle gare, voir les observations visées ci-dessus.

Observation n°9 de Monsieur Franck BARDOT :

« Il faudrait, je pense faire une déviation avant de construire des logements. La ville de Trilport est devenue impossible à certaines heures de la journée. Donc le problème est là, améliorer la vie des riverains avant de construire. De plus le stationnement est impossible dans la ville et la pollution est très présente; donc: déviation en priorité.»

Commentaires du commissaire enquêteur :
Le sujet de la déviation est récurrent et semble avoir une grande importance pour les habitants, mais ne peut pas être traité dans le cadre de cette enquête.

Observations de Grand Paris Aménagement :
La déviation de la RD603 est une opération sous la responsabilité du Département de Seine-et-Marne et de la région Ile de France. Son emplacement est réservé au SDRIF.

Comme évoqué plus haut, le stationnement résidentiel créé à l'intérieur de la ZAC pour les besoins des futurs habitants, et le stationnement lié à la gare est renforcé dans le cadre du projet de Pôle Gare réalisé par la Ville de Trilport.

Observation 10 de l'Association pour la Défense du Patrimoine des Trilportais :

« Observations relatives au dossier soumis à enquête publique pour la réalisation de la ZAC multi-sites dite de l'Ancre de Lune: 1°) Sur la procédure de participation du public préalable à l'approbation de l'actualisation de l'étude d'impact, des approbations du dossier de réalisation et du programme des équipements publiques de la ZAC. 2°) Sur l'arrêt du conseil d'Etat du 6 décembre 2017 et sur les deux avis d'AE. 3°) Sur la procédure du projet de ZAC. 4°) Discussion sur le Dossier lui-même. 6°) Conclusion: de ce dossier présenté l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, il ne se dégage pas la sincérité et le désintéressement requis pour la défense d'un réel projet d'intérêt général, ce qui est totalement préjudiciable à la compréhension, à l'adhésion des trilportais. En l'état ce dossier est contestable et ne peut qu'être contesté, Oui, à Trilport, il faut mettre en œuvre officiellement la démocratie participative car dans le cas présent les trilportais sont frustrés de ne pas avoir été écoutés depuis le début de l'élaboration du projet, et il serait temps de le faire. Donc comme déjà déclaré il ne pourra être admis aucune évolution du dossier sans correction préalable de l'étude d'impact du dossier de réalisation et du programme des équipements publics à réaliser qui devront être soumis à l'avis de l'AE avant mise à disposition des trilportais. (Voir pièce jointe n°1 ; étude comparative entre les deux études d'avis d'autorités environnementales n° de dossier EE-1329-17; pièce jointe n°2: Page 11 du GINKGO n°39 - travaux du pôle gare).»

<u>Commentaires du commissaire enquêteur :</u>
Le dossier de l'enquête publique est contesté, ainsi que la participation du public et l'étude d'impact.

<u>Observations de Grand Paris Aménagement :</u>
1° et 3°) Procédure de création de ZAC :
- 16 décembre 2010 : délibération du Conseil Municipal arrêtant le périmètre d'étude de la ZAC mutisites Saint-Fiacre / Verdun et Berlioz / Fublaines
- 25 novembre 2011 : approbation du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC par le Conseil Municipal
- Dossier de création et étude d'impact (avec l'avis de l'autorité environnementale du 17 octobre 2011) approuvé en Conseil Municipal du 25 novembre 2011

Approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC :
Dans le cadre de l'élaboration du dossier de réalisation, l'étude d'impact du projet a été réactualisée. Grand Paris Aménagement a sollicité sur cette étude d'impact un avis de l'Autorité Environnementale, rendu en date du 15 novembre 2017.
Un mémoire en réponse à cet avis a été produit par Grand Paris Aménagement, et joint au dossier.
La procédure de participation du public par voie électronique a été approuvée par le Conseil Municipal par deux délibérations, en date des 21 décembre 2017 et du 15 février 2018 (décision de prolongation du délai de participation du public par voie électronique).
Sur cette base, le dossier de réalisation et le programme des équipements publics ont été approuvés par le Conseil Municipal le 22 mars 2018.

Déclaration d'Utilité Publique et enquête parcellaire :
Dans le cadre de l'instruction du dossier de Déclaration d'Utilité Publique et enquête parcellaire, la Préfecture de Seine-et-Marne a sollicité l'Autorité environnementale, sur la base de l'étude d'impact jointe au dossier de réalisation et au dossier de Déclaration d'Utilité Publique. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a rendu un avis en date du 17 mai 2018, auquel Grand Paris Aménagement a répondu dans un mémoire en réponse daté du 22 juin 2018.
C'est sur la base de ces dossiers que la présente enquête s'est déroulée du 7 janvier au 6 février 2019.

2°) Arrêt du Conseil d'Etat et les deux avis de l'autorité environnementale :
Le premier avis de l'autorité environnementale a été émis par le Préfet de Région dans le cadre de la procédure relative à la réalisation de la ZAC.

Le second avis de l'autorité environnementale a été sollicité par la Préfecture de Seine-et-Marne dans le cadre de l'instruction du dossier de déclaration d'utilité publique, au regard de l'arrêt du Conseil d'Etat.
L'aménageur rappelle qu'un contentieux est en cours sur ce point, la justice doit trancher sur la légitimité du dossier de réalisation par rapport à l'avis de l'autorité environnementale.

4°) Le dossier de réalisation de la ZAC prévoit la création de logements exprimée en surface de plancher (pour mémoire, 40 950 m² de surface de plancher). La procédure relative à la déclaration d'utilité publique du projet prévoit que cette surface de plancher autorisée au titre du dossier de réalisation soit exprimée en nombre de logements. Ce nombre est forcément approximatif, car l'aménageur n'a pas connaissance à ce stade du dossier de la surface et la typologie des logements qui seront développés, en collaboration avec les promoteurs et les bailleurs. Et ceci dans l'objectif d'assurer les parcours résidentiels des trilportais et le renouvellement des populations.

6°) Concernant les remarques relatives à la participation du public, voir plus haut le listing des réunions et rencontres assurées avec les trilportais, et tout particulièrement les riverains de la ZAC.
Par ailleurs, GPA signale que les avis des riverains ont un véritable impact sur les projets : le lot B1, qui doit être construit en première phase de la ZAC, a vu son implantation modifiée au regard des remarques émises par les habitants sur le premier projet architectural présenté, le 11 février 2016.

Concernant le secteur Berlioz / Fublaines, cet aménagement répond notamment au besoin de créer une nouvelle voie d'accès desservant le collège du Bois de l'Enclume.

Observation n°11 de Monsieur Daniel PIERRE :

« Observations relatives au dossier de réalisation de la ZAC multi-sites dite Ancre de Lune. 1°) Sur le dossier lui-même. 2°) Sur le fond. La réalisation de la déviation envisagée depuis des décennies est un préalable indispensable à une telle augmentation de la population. Il faudrait dans l'immédiat limiter le projet à une seule réalisation des logements sociaux nécessaires pour répondre aux exigences de la loi SRU/ALUR.»

Commentaires du commissaire enquêteur :
Dans cette observation, Monsieur Daniel PIERRE demande la construction de logements sociaux seule pour répondre uniquement à la loi SRU/ALUR.

Observations de Grand Paris Aménagement :
Le projet d'aménagement vient répondre justement aux besoins de logements exprimés par les trilportais, et conforter les possibilités de parcours résidentiel au sein de la commune.

Observations de la ville de Trilport :
La population a eu beau augmenter, le nombre d'écoliers est en baisse de 10 %.
Dans le même temps, le nombre de retraités et de plus de 60 ans augmente : ils passent de 18 à 22% des habitants. C'est la seule catégorie d'âge en hausse sur la ville.
22 % des logements sont maintenant habités par des célibataires (en très forte hausse) et 11% des logements sont habités par des familles monoparentales (en moyenne un adulte avec deux enfants). Les familles traditionnelles (père, mère, enfants) n'occupent plus que 38 % des logements à Trilport.
Les jeunes couples et les célibataires ont plus de mal à s'établir ici ou à rester à Trilport quand leur situation change (séparation, divorce, jeunes qui veulent quitter le domicile familial). Parce que l'offre de logements n'est pas adaptée. Des logements trop grands, trop chers. A l'achat, les prix sont élevés même s'ils ont peu augmenté dans les dernières années (2800 € le m2 en appartement). Peu de location, et d'un coût prohibitif, (un 25 m2 à 650 € par mois).
Trois quarts des logements à Trilport ont 4 pièces et plus. 77% des trilportais sont propriétaires. Et seuls 21,5 % des logements sont ouverts à la location (dont 9% de logements sociaux). Et comme 60% des trilportais habitent le même logement depuis dix ans et plus, la situation est un peu bloquée et de nombreuses personnes sont à la recherche d'un logement adapté à leur situation. 880 personnes ont fait une demande en 2019 pour vivre à Trilport et 123 en ont fait leur premier choix.

– **4ème permanence le mercredi 6 février 2019 de 15h00 à 18h00**

Observation n°12 de *L'ADPT (l'Association de Défense du Patrimoine des trilportais)*:

« L'ADPT (l'Association de Défense du Patrimoine des trilportais) dont je suis le président soutient et approuve les observations de l'UNCPT (Un Nouveau Cap Pour Trilport) lesquelles complémentent les nôtres. »

Commentaires du commissaire enquêteur :
Pas de commentaire.

Observation n°13 de R. CAIN:

« Sur Berlioz / Fublaines, il n'y a pas d'information sur la mise en place du chantier de plus le plan de circulation prévue avec un sens unique du collège vers le centre-ville a prévu la traversée de la rue Beethoven qui est une déserte entre deux lignes de pavillon et est assez étroite. Je soutiens et approuve les observations de l'ADPT et du Nouveau Cap pour Trilport ».

Commentaires du commissaire enquêteur :
Problème de circulation automobile.

Observations de Grand Paris Aménagement :
Concernant le chantier futur sur le secteur Berlioz / Fublaines, ses impacts seront réduits au maximum par rapport aux riverains, les interventions en "site occupé" étant très limitées.

Le plan de circulation à terme prévoit que le trafic automobile passe par la rue Berlioz. Il n'y aura pas d'impact sur la rue Beethoven.

Observation n°14 de P. DERCIN:

« Je partage totalement l'ensemble des observations qui ont été faites par toutes les personnes. Ce projet totalement "démesuré" va nuire à la qualité de vie que nous avons actuellement. De plus, les trilportais et trilportaises n'ont pas été consultés. »

Commentaires du commissaire enquêteur :
Je confirme que la présente enquête est bien une consultation.

Observations de la ville de Trilport :
Voir l'état du parcours locatif à Trilport plus haut

Observation n°15 anonyme :

« Je suis également totalement d'accord avec ce qui vient d'être écrit. »

Commentaires du commissaire enquêteur :
Pas de commentaire.

Observation n°16 de Monsieur Alain BUTRILLE:

« Le projet d'aménagement dit de l'ancre de lune prévoit la création d'une voie nouvelle qui concerne une partie de terrain de 1 000m², situé sur une parcelle cadastrée AK n°4, plus vaste d'une superficie de 21 708 m². Cette parcelle appartient à la SCI les Mitans que je représente aujourd'hui. Cette parcelle fait entièrement partie d'une zone d'activité d'environ 6ha dont j'assure la gestion. La SCI les Mitans met en location les locaux dont elle est propriétaire à diverses entreprises. Les 1 000 m² concernés sont actuellement utilisés par plusieurs locataires (voir photos), L'entreprise Claude Fournier Evènement, dont les locaux sont situés en face, stock des chalets sur une partie très importante de la surface convoitée. Le reste de cette surface sert de parking à différents locataires situés aux environs. Ce projet de nouvelle voie pose aussi un problème concernant la circulation des semi-remorques dans la zone d'activité. En effet ceux-ci doivent pouvoir circuler autour des bâtiments de la SCI car il y a 16 locaux en amont qui dépendent de ce passage pour être desservit. Aujourd'hui, les locataires de ces locaux se font livrer des marchandises quotidiennement. Après un test avec un semi-remorque, il semble que l'intégralité de la route actuelle soit nécessaire pour prendre le virage. Grand Paris Aménagement a présenté une solution qui ne semble pas réaliste tant par le calcul de

l'encombrement nécessaire, que de la marge d'erreur de 10 cm retenue qui ne peut être que source d'incident. Pour finir, nous n'aurions plus accès à notre réseau d'eau pluviale qui passerait de faite sous la nouvelle voie. »

Commentaires du commissaire enquêteur :
Trois sujets sont abordés par monsieur BUTRILLE: 1) la circulation des semi-remorques sur la zone3. 2) le stockage sur la voirie. 3) le réseau EP qui passe sous la voirie.

Observations de Grand Paris Aménagement :
Le projet de desserte a fait l'objet d'un Emplacement Réservé au PLU et est antérieur au projet de la ZAC. Le projet d'aménagement reprend les dispositions du PLU.

Grand Paris Aménagement se tient à la disposition de M. Butruille sur la circulation interne au parc. Une discussion technique est d'ores et déjà ouverte avec le gestionnaire du parc d'activités.
L'emplacement de stockage des chalets est indemnisable via le bail qui lie le propriétaire du parc à son locataire.
Une étude technique sera menée concernant le réseau EP qui passe sous voirie, en collaboration avec le propriétaire du parc d'activités.

Observation n°17 monsieur Robert ASNAR GALLOIS:

« Je n'approuve, ni ne donne mon accord sur le projet AI16 de construction de 49 logements individuels sur ma parcelle de terre n°C1619, celle dite "ZAC de l'Ancre de Lune". Je suis surpris du non-respect des terres agricoles. Nous avons été exproprié côté rue du Travers , "ZAC de la Mère Grand", pour le projet d'une voie, référence EP4 équipement public, qui n'a jamais été réalisée. Les routes actuelles ne sont pas appropriées. Il est déjà pénible de circuler, à certaines heures de la journée. Le disfonctionnement des trains est constant avec des retards matin et soir, des trains sont supprimés matin et soir, sur deux lignes, celle de Château-Thierry, et celle de la Ferté-Milon. Pour toutes ces raisons, je m'oppose au projet. »

Commentaires du commissaire enquêteur :
Griefs contre l'utilisation des terres agricoles, la circulation automobiles et les transports en commun.

Observations de Grand Paris Aménagement :
Sur les questions relatives à la circulation et les transports en commun, voir plus haut.

Observations de la ville de Trilport :
La superficie agricole (363, 4 hectares) et forestière/naturelle (548,2 hectares) de la commune (1096,8 hectares) = 83,11 %
la Mère Grand est une ZAC réalisée entre 1985 et 1999.

Observation n°18 monsieur Éric KRAEMER "Un Nouveau Cap Pour Trilport":

« ...Le contournement de Trilport est une condition nécessaire pour la valorisation du centre-ville, la sécurité et la diminution des nuisances... Observations sur l'avis de la MREa non conforme…Le nombre de logements après l'erratum fourni par Grand Paris Aménagement". »

Commentaires du commissaire enquêteur :
Le sujet de la déviation est récurrent et semble avoir une grande importance pour les habitants. Dans l'erratum, il est bien indiqué environ 595 logements.

Observations de Grand Paris Aménagement :
Voir plus haut les réponses relatives à la déviation de la RD 603

Observation (pétition) n°19 monsieur Éric KRAEMER "Un Nouveau Cap Pour Trlport":

'PETITION "NON AU PROJET D'URBANISATION DEMESUREE A TRILPORT" Avec un total de 179 signatures. Sujets déjà abordés dans l'observation n°18.
Commentaires du commissaire enquêteur :
Pas de commentaire.

Observation n°20 de Monsieur Dominique BROU :

« Sujets abordés par Monsieur Brou: 1. logements à réaliser dans la ZAC multisites, 2. établissements scolaires, 3. le pôle gare, 4. secteur Berlioz/Fublaines, 5. lot "D" de la phase 2. sommaire des dépenses »

Commentaires du commissaire enquêteur :
1. voir observation n°18, 2. voir mairie de Trilport 3. voir dossier dans le bulletin municipal "ginkgo" 01/2019#39 4,5&6. Voir dossier et Grand Paris Aménagement.

Observations de Grand Paris Aménagement :
Point 1 : le calcul du nombre de logements est abordé plus haut.

Point 3 : le pôle gare est également abordé plus haut

Concernant le point 5 abordé par M. Brou, le lot D, au sein de la phase 2 de la ZAC est assis sur un foncier actuellement occupé par une entreprise, il n'a pas été souhaité pour le moment de mettre fin à son activité.

Concernant l'estimation sommaire des dépenses, l'estimation de la DNID n'est jamais jointe au dossier d'enquête publique.

Observations/Propositions sur le site de PUBLILEGAL :

Observation n°3 anonyme (16/01/2019):

« Pour nous, se sentir bien dans notre ville, c'est pouvoir être au calme, pouvoir aller travailler dans des conditions acceptables, que ce soit en transport en commun, comme en voiture, pouvoir garer son véhicule proche de notre maison, avoir des commerces proches pour favoriser l'économie locale, pouvoir se promener à pied depuis la maison dans un environnement agréable où la nature garde sa place.....
En achetant ici, nous savions déjà, à l'époque, qu'il faudrait faire des concessions car les difficultés de circulation, de stationnement étaient déjà bien connues dans ce secteur de Trilport; mais nous faisons avec, en faisant preuve de patience.
Alors quand on nous annonce une telle augmentation de la population dans ce secteur déjà saturé (pas assez de places de stationnement, des bouchons tous les soirs, les trajets en train à passer debout de plus en plus fréquemment, les trottoirs où nous ne pouvons même pas nous croiser sans devoir marcher sur la chaussée.....) et que ni les axes routiers, ni la ligne SNCF, ni le nombre de stationnements pour les trilportais actuels n'ont été et ne seront adaptés en amont de cette augmentation démographique, nous pensons sincèrement que nos inquiétudes sont justifiées.
Nous sommes évidemment favorables à ce que Trilport évolue et se développe, mais sans dégrader aussi certainement la qualité de vie de certains trilportais ainsi que celle des automobilistes ou voyageurs SNCF qui n'ont d'autre choix que d'y passer matin et soir pour aller travailler.
Pour nous, il serait logique et prioritaire de désengorger Trilport avant de vouloir augmenter sa population dans de telles proportions ».

Commentaires du commissaire enquêteur :
«Sujets abordés par la mairie de Trilport dans la revue "le ginkgo" n°39 de janvier 2019. Concernant le cadre de vie, le projet ne peut qu'apporter une amélioration par rapport à la situation actuelle (terrains en friche notamment).»

Observations de Grand Paris Aménagement :
L'augmentation de la circulation relativement peu importante au regard des flux existants : comme le montrent les études de circulation, la circulation est essentiellement du fait du trafic pendulaire la Ferté-sous-Jouarre / Meaux / Paris, et n'est pas générée par les seuls habitants de Trilport.

Le stationnement résidentiel des futurs habitants de la ZAC de l'Ancre de Lune est intégralement assuré à l'intérieur des programmes de logements. Pour les logements collectifs, le stationnement est prévu en sous-sol. Pour les logements individuels, le stationnement sera

assuré à l'intérieur des parcelles. Des places publiques sont prévues également, pour répondre aux besoins des visiteurs.

Par ailleurs, la réalisation du pôle gare de Trilport permettra aussi de réguler le stationnement des usagers du train. Le projet du pôle gare permet une augmentation du nombre de places de stationnement aux alentours de la gare.

Concernant l'évolution démographique de Trilport, la réalisation de la ZAC permettra la création de nouveaux logements qui permettront d'assurer le parcours résidentiel des trilportais.

Réponse ville de Trilport :
Depuis 10 ans, la population de Trilport n'a augmenté que de 162 habitants. En 2008, Trilport comptait 4915 habitants (et 554 enfant scolarisés), en 2018 la ville compte 5077 habitants (et 533 enfants scolarisés).

Sur le parcours résidentiel : La population a eu beau augmenter, le nombre d'écoliers est en baisse de 10 %.

Dans le même temps, le nombre de retraités et de plus de 60 ans augmente : ils passent de 18 à 22% des habitants. C'est la seule catégorie d'âge en hausse sur la ville.

22 % des logements sont maintenant habités par des célibataires (en très forte hausse) et 11% des logements sont habités par des familles monoparentales (en moyenne un adulte avec deux enfants). Les familles traditionnelles (père, mère, enfants) n'occupent plus que 38 % des logements à Trilport.

Les jeunes couples et les célibataires ont plus de mal à s'établir ici ou à rester à Trilport quand leur situation change (séparation, divorce, jeunes qui veulent quitter le domicile familial). Parce que l'offre de logements n'est pas adaptée. Des logements trop grands, trop chers. A l'achat, les prix sont élevés même s'ils ont peu augmenté dans les dernières années (2800 € le m2 en appartement). Peu de location, et d'un coût prohibitif, (un 25 m2 à 650 € par mois).

Trois quarts des logements à Trilport ont 4 pièces et plus. 77% des Trilportais sont propriétaires. Et seuls 21,5 % des logements sont ouverts à la location (dont 9% de logements sociaux). Et comme 60% des Trilportais habitent le même logement depuis dix ans et plus, la situation est un peu bloquée et de nombreuses personnes sont à la recherche d'un logement adapté à leur situation. 880 personnes ont fait une demande en 2019 pour vivre à Trilport et 123 en ont fait leur premier choix.
Informations sur le pôle gare dans le Ginkgo 39.

Observation n°4 de Monsieur Dominique BROU (18/01/2019):

« je ne trouve pas sur le site de la Préfecture le document relatif à la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2017 relative à l'autorisation de dépôt du dossier de déclaration d'utilité cessibilité au bénéfice de Grand Paris Aménagement 7 mars 2014 relative au Programme Délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2017 relative à l'autorisation de dépôt du dossier de déclaration d'utilité publique et de cessibilité " mentionné dans la liste des Annexes." En outre j'ai lu par ailleurs que cette délibération devait être accompagnée de la note de synthèse jointe à la convocation au Conseil municipal du 21 décembre 2017. »

Commentaires du commissaire enquêteur :
Le document en date du 21/12/2017 du conseil municipal est bien présent sur le site de la préfecture. La note de synthèse ne fait pas partie du dossier, il s'agit d'un document interne à la Mairie.

Observations de Grand Paris Aménagement :
La note de synthèse réalisée à l'occasion du conseil municipal est à destination des élus de la commune.

Observation n°5 de Madame Janine et Monsieur Bernard LEROY (19/01/2019):

« Je tiens à faire observer que ma parcelle (réf. A 71) est ceinturée pour sa plus grande moitié (partie la plus au sud et supportant les habitations) par un mur d'enceinte, en pierres, d'une hauteur d'environ 2 mètres.
Ce mur est percé de trois portails : - deux pour l'accès côté D603 - le troisième (section Nord-Ouest de l'enceinte) pour la communication avec le reste de la parcelle.
L'emprise envisagée (58a 85ca / 91a 05ca) inclue une partie de la zone actuellement clôturée par ce mur d'enceinte et conduira à la démolition de sa section Nord-Ouest et de son portail.
En cas d'expropriation, "le paiement d'une juste et préalable indemnité " devra prendre en compte, non seulement la valeur du terrain mais les frais de rétablissement de la clôture de la zone, hors emprise de ma propriété. »

Commentaires du commissaire enquêteur :
Cet élément devra être pris en compte par Grand Paris Aménagement.

Observations de Grand Paris Aménagement :
GPA se propose de rencontrer le propriétaire, pour envisager deux options :
- reconstitution du mur d'enceinte pour le compte de M et Mme Leroy
- que l'indemnité prenne en compte la reconstitution du mur

Observation n°6 de Madame Brigitte MEIGNANT (22/01/2019):

« ...En conclusion, le dossier présenté est truffé de jargon, avec ce défaut majeur de dire une chose et son contraire en moins de deux mots…Pire, les formulations ne sont pas claires: la décision finale sera l'une ou l'autre éventualité…mais lorsque le chantier sera terminé. C'est un peu trop facile, et surtout inepte pour se faire une opinion. Quelle légitimité accorder à une municipalité qui n'hésite pas à graver dans le marbre, sans rire, que sa décision d'approuver ce projet se fonda, quant à son obligation de concertation publique, sur 7 avis émis dans le registre des observations, pour une ville de quelques 5000 habitats pour prétendre que les trilportais aient pu valider un tel dossier. »

Commentaires du commissaire enquêteur :
Nombreux sujets abordés par Mme MEIGNANT dont certaines réponses pourront sans doute être données par Grand Paris Aménagement. Pour ma part, je précise que l'enquête publique a bien eu lieu du 7/01/2019 au 6/02/2019 et non avant.

Observations de Grand Paris Aménagement :
En dehors de la concertation obligatoire relative à la création de la ZAC qui a été assurée par la Ville de Trilport avant la création de la zone, Grand Paris Aménagement a assuré plusieurs temps de concertation depuis qu'il est aménageur de la ZAC :
- 4 juin 2013 : rencontre avec les riverains de la Villa Parisienne (6 habitants) + commission aménagement
- 11 juin 2013 : réunion publique (50 habitants environ)
- Juin 2013 – exposition
- 15 juin 2013 : visite du site avec 25 habitants
- 1er octobre 2013 : atelier riverains (6 habitants de la Villa Parisienne et 3 habitants de la rue Saint-Fiacre)
- 8 octobre 2013 : réunion publique (30 habitants environ)
- 29 octobre 2013 : atelier participatif (35 habitants)
- 11 février 2016 : rencontre avec riverains villa Parisienne et rue de Saint-Fiacre (10 habitants)
- 18 mars 2016 : réunion publique
- 6 décembre 2016 : rencontre avec les riverains de la Villa Parisienne et de la rue de Saint-Fiacre (11 habitants)
- 10 octobre 2018 : atelier à destination des riverains de la Villa Parisienne et de la rue de Saint-Fiacre en vue du démarrage des travaux (11 habitants)

Observations de la ville de Trilport :
Les problématiques relatives à la circulation évoquées par Mme Meignant ne concernent pas le problème de la ZAC.

Conclusions du commissaire enquêteur :

Aménagement Grand Paris et la mairie devront prendre en compte certaines questions soulevées par le public :

- **La circulation automobile en relation avec la ZAC.**
- **La phase travaux avec la circulation des camions et le traitement des déblais.**
- **La gestion des problèmes acoustiques sur l'ensemble du site Saint-Fiacre/Verdun.**
- **La réalisation des travaux pour extension de l'école Jacques PREVERT.**

On peut constater qu'aucune observation n'a abordé ou a seulement effleuré les sujets suivants :

- **L'environnement.**
- **La flore et la faune,**
- **La qualité architecturale.**
- **La question importante des services publiques et des commerces de proximité, compte tenu de l'accroissement de la population.**
- **Le phasage des travaux et plus spécifiquement les démolitions et le stockage des déblais.**

Malgré les quelques inconvénients concernant une circulation existante qui sera légèrement accrue du fait de la réalisation de 595 logements supplémentaires nécessaires aux trilportais, l'intérêt générale sera préservé dans ce projet.

Une remarque concerne l'estimation qui doit mentionner une date de valeur.

Je constate que pour le parcellaire aucune modification du tracé n'été demandée.

Enfin, cette enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions.

5- SIGLES

ACMH	Architecte en Chef des Monuments Historiques
ABF	Architecte des Bâtiments de France
AC	Assainissement Collectif
AE	Autorité Environnementale
AEP	Alimentation en Eau Potable
AESN	Agence de l'Eau Seine Normandie
AFB	Agence Française de Biodiversité
AFTRP	Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne
AMVAP	Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
ANC	Assainissement Non Collectif
ANRU	Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
AOE	Autorité Organisatrice de l'Enquête
AP	Arrêté Préfectoral
ARS	Agence Régionale de Santé
AU	Autorisation Unique
AVAP	Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
BASIAS	BAse de données comportant l'inventaire des Sites Industriels et Activités de Service
BASOL	Base de données sur la pollution des sols
CBNBP	Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien
CDPENAF	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
CDNPS	Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites
CDT	Contrats de Développement Territorial
CE	Commissaire Enquêteur
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CGEDD	Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable
CLE	Commission Locale de L'Eau
CNDP	Commission Départemental du Débat Public
CNPN	Conseil National de Protection de la Nature
CODERST	Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
CSRPN	Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
CSSPP	Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages
CTBOH	Comité Technique Permanent des Barrages et Ouvrages Hydrauliques
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DDT	Direction Départementale des Territoires
DIRIF	Direction des Routes d'Ile-de-France
DPU	Droit de Préemption Urbain
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRIEA	Direction Régionale Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement
DRIEE	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'IDF
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
EBC	Espace Boisé Classé
EP	Eau Pluviale
EPFIF	Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France
EU	Eau Usée
GME	Groupement Momentané d'Entreprises
GU	Guichet Unique de l'eau
HQE	Haute Qualité Environnementale
ICPE	Installations Classées par la Protection de l'Environnement
INPN	Inventaire National de Patrimoine Naturel
IOTA	Installations, Ouvrages, Travaux et Activités
LEMA	Loi sur l'Eau et Milieux Aquatiques
MEL	Messagerie Electronique
MO	Maîtrise d'Ouvrage
MOA	Maître d'Ouvrage
MOE	Maîtrise d'œuvre
MRAE	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
OAP	Orientations d'Aménagement et de Programmation
ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatique
OPAC	Office Public d'Aménagement Urbain
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PAGD	Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques
PDM	Programme De Mesures
PDUIF	Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France
PLHI	Programme Local de l'Habitat Intercommunal
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PMR	Personne à Mobilité Réduite
PPC	Paris Proche Couronne
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondation
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PES	Prestataire Eventuel de Service
RGP	Recensement Général de la Population
RNN	Réserve Naturelle Nationale
RPQS	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service
RTE	Réseau de Transport d'Electricité

SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SCCV	Société Civile de Construction - Vente
SCOT	Schéma de Cohérence Territorial
SDA	Schéma Directeur d'Assainissement
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SDDT	Service Développement Durable des Territoires et des Entreprises
SDIC	Schéma Directeur d'Itinéraire Cyclable
SDP	Surface de Plancher
SDRIF	Schéma Directeur de la Région Ile-de-France
SEVESO	Directive ayant pour origine le nom d'une commune italienne située en Lombardie où s'est produite une pollution grave d'origine industrielle
SGP	Société du Grand Paris
SPANC	Service Publique d'Assainissement Non Collectif
SPE	Service de Police de l'Eau
SPVD	Schéma de Partage de la Voirie Départementale
SRCE	Schéma Régional de Cohérences Ecologiques
SUP	Servitude d'Utilité Publique
TA	Tribunal Administratif
TRAPIL	Transports Pétroliers par Pipe-Line
VNF	Voies Navigables de France
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
ZAE	Zone d'Activité Economique
ZICO	Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique, Faunistiques et Floristiques
ZPPAUP	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
ZUP	Zone à Urbaniser en Priorité

6 - PIECES JOINTES

Pièce jointe 1 : demande de désignation d'un commissaire enquêteur du 06-11-2018

Pièce jointe 2 : désignation du commissaire enquêteur par le TA du 20-11-2018

Pièce jointe 3 : arrêté préfectoral d'enquête DCSE/BPE/EXP n°2018/30 du 23-11-2018

Pièce jointe 4 : dossier d'enquête publique

Pièce jointe 5 : avis d'enquête publique

Pièce jointe 6 : publicité d'enquête publique

Pièce jointe 7 : procès-verbal de synthèse

Pièce jointe 8 : rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Pièce jointe 9 : notifications

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
COMMUNE DE TRILPORT
(77470)

ENQUETE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET :

Déclaration d'Utilité Publique des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Ancre de Lune sur la commune de Trilport (77470)

Enquête publique unique du lundi 7 janvier au mercredi 6 février 2019

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Gilles de SORBIER de POUGNADORESSE commissaire-enquêteur

Le dossier concernant Déclaration d'Utilité Publique des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Ancre de Lune était complet. Il a permis au public de formuler ses observations/propositions en toutes connaissances de cause. Il donnait toutes les implications du projet sur l'environnement.

Avis du commissaire enquêteur sur la forme et la procédure de l'enquête

Au terme de cette enquête qui s'est déroulée du lundi 7 janvier 2019 au mercredi 6 février 2019, soit 31 jours consécutifs, je considère que :

- la publicité par affichage, affiche A2 en noir sur fond jaune « avis d'enquête publique », a bien été faite dans les délais et maintenue pendant tout la durée de l'enquête (pièce jointe n°5),

- le constat officiel de la présence des affiches a été réalisé par une personne assermentée de la mairie et Publilégal à plusieurs reprises au cours de l'enquête (pièce jointe n°5),

- les publications ont été faites dans deux journaux : LE PARISIEN 77 SEINE ET MARNE le 18 décembre 2018 et le 8 janvier 2019. LA MARNE le 19 décembre 2018 et le 9 janvier 2019 (pièces jointes n°6).

- la Mairie annonçait et présentait l'enquête, sur son site, et les panneaux électroniques de la commune,

- le dossier d'enquête publique était complet et régulier (pièce jointe n°4),

- le dossier relatif au projet ainsi qu'une tablette informatique a bien été mis à la disposition du public dans le hall de la mairie,

- Le commissaire enquêteur a pu visiter librement le site,

- le commissaire enquêteur a bien tenu ses permanences publiques à la mairie de Trilport aux jours et horaires prévus,

- tous les termes de l'arrêté préfectoral DSCE/BPE/EXP n°2018/30 portant prescription de l'ouverture de l'enquête publique unique, ont bien été respectés (pièce jointe n°3),

- le commissaire enquêteur n'a aucun incident à relater qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête,

- les échanges avec le maître d'ouvrage, ont permis l'apport d'informations complémentaires et de précisions utiles.

Avis du commissaire enquêteur sur le fond de l'enquête :

Dans son ensemble, je considère que :

- les éléments du dossier et notamment l'étude d'impact étaient suffisamment étayés et complets,

- la Mission régionale d'autorité environnementale d'île de France a émis un avis en date du 17 mai 2018 et formulé certaines observations. La ville de Trilport et Grand Paris Aménagement ont apporté des réponses par un mémoire explicatif sous la référence : EE-1329-17 le 22 juin 2018 (pièces jointes n°4),

- pour répondre à l'accroissement de la population, la mairie projette d'augmenter la capacité scolaire communale de l'école élémentaire Jacques Prévert,

- le projet mis à l'enquête présente concrètement un caractère d'intérêt général,

- les expropriations envisagées sont nécessaires pour atteindre les objectifs visés par le projet mis à l'enquête,

- les constructeurs apporteront une attention particulière à l'isolation acoustique et tout particulièrement des logements, coté voies ferrées et avenue de Verdun ainsi qu'à la phase chantier avec la circulation des camions et l'évacuation des déblais,

- la qualité architecturale du site sera préservée avec la construction de petits immeubles collectifs et de maisons individuelles,

- compte tenu du site, de la flore et de la faune présente, la création des espaces verts prévus dans le projet doit apporter une qualité environnementale nettement plus favorable et l'équilibre écologique du site ne sera pas altéré

- L'étude d'impact du 10 janvier 2018, incluse dans le dossier répond aux objectifs, conformément aux articles R. 122-1 et suivants du code de l'environnement,

- La construction de logements sociaux (40%) est une priorité et une nécessité pour la ville de Trilport,

- Compte tenu de l'état de friche des terrains situés sur le site Saint-Fiacre/Verdun, ce projet sera une plus-value indéniable en matière d'environnement, de qualité architecturale et de cadre de vie pour les habitants du quartier.

En conclusion, je délivre un AVIS FAVORABLE, sans réserve pour le projet, consistant à la Déclaration d'Utilité Publique des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Ancre de Lune sur la commune de Trilport (77470).

Le 07 mars 2019

Gilles de Sorbier de Pougnadoresse
commissaire enquêteur
architecte d.p.l.g.

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
COMMUNE DE TRILPORT
(77470)

ENQUETE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET :

Parcellaire correspondant à la Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC de l'Ancre de Lune sur la commune de Trilport (77470)

Enquête publique unique du lundi 7 janvier au mercredi 6 février 2019

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Gilles de SORBIER de POUGNADORESSE commissaire-enquêteur

Le dossier concernant un parcellaire correspondant à la Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC de l'Ancre de Lune sur la commune de Trilport (77470 était complet. Il a permis au public de formuler ses observations/propositions en toutes connaissances de cause.

Avis du commissaire enquêteur sur la forme et la procédure de l'enquête

Au terme de cette enquête qui s'est déroulée du lundi 7 janvier 2019 au mercredi 6 février 2019, soit 31 jours consécutifs, je considère que :

- la publicité par affichage, affiche A2 en noir sur fond jaune « avis d'enquête publique », a bien été faite dans les délais et maintenue pendant tout la durée de l'enquête (pièce jointe n°5),

- le constat officiel de la présence des affiches a été réalisé par une personne assermentée de la mairie et Publilégal à plusieurs reprises au cours de l'enquête (pièce jointe n°5),

- les publications ont été faites dans deux journaux : LE PARISIEN 77 SEINE ET MARNE le 18 décembre 2018 et le 8 janvier 2019. LA MARNE le 19 décembre 2018 et le 9 janvier 2019 (pièces jointes n°6).

- la Mairie annonçait et présentait l'enquête, sur son site, et les panneaux électroniques de la commune,

- l'expropriant a notifié individuellement aux propriétaires présumés et ayants-droit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le dépôt de dossier d'enquête parcellaire en mairie de Trilport avant l'ouverture de l'enquête,

- Les propriétaires non touchés par la lettre recommandée ont été informés par voie d'affichage sur la porte d'entrée de la mairie conformément à l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

- le dossier relatif au projet ainsi qu'une tablette informatique a bien été mis à la disposition du public dans le hall de la mairie,

- Le commissaire enquêteur a pu visiter librement les deux sites,

- le commissaire enquêteur a bien tenu ses permanences publiques à la mairie de Trilport aux jours et horaires prévus,

- tous les termes de l'arrêté préfectoral DSCE/BPE/EXP n°2018/30 portant prescription de l'ouverture de l'enquête publique unique, ont bien été respectés (pièce jointe n°3,

- le commissaire enquêteur n'a aucun incident à relater qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête,

- les échanges avec le maître d'ouvrage, ont permis l'apport d'informations complémentaires et de précisions utiles.

Avis du commissaire enquêteur sur le fond de l'enquête :

Dans son ensemble, je considère que :

- les éléments du dossier étaient suffisamment étayés, complets et conforme aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation,

- tous les propriétaires ou ayants-droit ont pu être contactés, et ont disposés d'un minimum de 15 jours consécutifs pour formuler leurs observations,

- aucune modification de tracé n'a été demandée,
- le site dans la zone agricole Berlioz/Fublaines est situé sur trois parcelles 1,50ha, 0,23ha et 0,20ha, sur une surface de 406ha de l'exploitation, soit moins de 1% de l'ensemble de la parcelle,
- les parcelles concernées recevront une affectation conforme à l'objet des travaux,
- l'emprise indiquée dans le projet de cessibilité est bien conforme à l'objet des travaux,
- le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique correspond bien à l'emprise des zones à exproprier.

En conclusion, je délivre un AVIS FAVORABLE, sans réserve pour le parcellaire correspondant à la Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC de l'Ancre de Lune sur la commune de Trilport (77470)

Le 07 mars 2019

Gilles de Sorbier de Pougnadoresse
commissaire enquêteur
architecte d.p.l.g.